



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SOISSONS ESCALADE



1. Inscription

1.1. Un membre ne peut profiter de l'offre (selon sa catégorie : jeunes ou adultes) (créneaux, sorties, évènements...) et jouir des avantages (formations, accompagnement, suivi en compétitions, prêts...) que lorsqu'il est **officiellement inscrit et affilié au club**.

1.2. Dans le cadre d'un partenariat avec un autre club affilié FFME, une personne licenciée ailleurs pourra bénéficier des mêmes droits en s'acquittant uniquement de la cotisation (la part club). Une personne licenciée dans une fédération proposant de l'escalade (CAF, UFOLEP), dans le cadre d'un partenariat, pourra bénéficier de ces mêmes droits en s'acquittant uniquement de la licence FFME, la cotisation lui étant exceptionnellement offerte.

1.3. Dans le cadre d'une première affiliation au club, un candidat à l'inscription peut effectuer deux séances d'initiation gratuites et sans engagement. Au-delà, il devra soit signer une licence promotionnelle FFME (à la séance et limitée à trois sur la saison sportive) ou adhérer au club.

2. Sorties / Compétitions / Formations

2.1. Les **conditions d'accès** (niveau minimal requis, catégories d'âge, etc.) sont **fixées par le cadre référent** de la sortie, de la compétition et de la formation proposée au nom du et par le club.

2.2. Selon le cas, le club peut participer à certaines dépenses (frais de déplacements, droits d'entrée, dans une salle technique ou en formation, nuitées en hébergements, repas en compétition ou formation...). À chaque fois, ces possibles participations seront appréciées et votées en conseil d'administration.

2.3. Les frais de déplacements et logistiques s'ils sont validés par le conseil d'administration seront basés sur les indemnités de déplacements en vigueur pour la fonction publique et selon montants suivants :

Formation ou Compétition (de niveau national)

* Indemnité Nuitée + Petit Déjeuner : Forfait de 45 € (jusqu'à 60 € maximum)

* Frais de déplacement : Prise en charge complète pour une formation (indemnités kilométriques, péages d'autoroute ou billets de train ou d'avion) et à 50% pour une compétition

* Frais d'inscription ou pédagogique : Prise en charge complète

* Frais de bouche ou paniers-repas : Pas de prise en charge

Formation ou Compétition (au niveau local)

* Frais de déplacement : Prise en charge à 50%

* Frais d'inscription ou pédagogique : Prise en charge complète pour les jeunes et pour les adultes (en formation uniquement). Pas de prise en charge pour les adultes en compétition.

* Frais de bouche ou paniers-repas : Pas de prise en charge

2.4. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge intégralement par le club pour l'accompagnement de **sorties jeunes** (à la condition d'emmener plusieurs jeunes et/ou du matériel technique nécessaire) et à **moitié** pour le cas des **sorties adultes** dans les mêmes conditions.

3. Prêt de matériel

3.1. Le club dispose de matériel (cordes, baudriers, mousquetons, dégaines, casques, crash-pads...) qu'il peut éventuellement mettre à disposition d'un membre, sous certaines conditions, pour une pratique en dehors du club.

3.2. Le membre candidat au prêt doit être formé à l'utilisation du matériel désiré (passport escalade certifié ou attestation délivrée par un cadre du club).

3.3. Le candidat au prêt doit se rapprocher du responsable matériel pour vérifier la disponibilité et

l'état du matériel désiré avant et après le prêt.

3.4. Le membre devra verser une caution (dont le montant sera variable selon le matériel emprunté) et qui sera restituée totalement ou partiellement au retour du matériel après examen de ce dernier. En cas de non retour ou de dégradation importante rendant une utilisation ultérieure impossible, l'intégralité de la caution pourra être perçue par le club.

3.5. Le membre devra remplir et signer un document fourni par le club (main courante faisant apparaître la date estimée du retour ainsi qu'une décharge de responsabilité du club pour une utilisation extérieure au fonctionnement de l'association).

4. Cadres techniques, cadres administratifs, formations, membres actifs

4.1. Sont considérés comme cadres techniques du club, tous les **responsables référents des créneaux adultes et créneaux jeunes** ainsi que toutes les personnes titulaires d'un **diplôme d'encadrement officiel, reconnu et affiché publiquement au et par le club**. Ils sont par définition compétents, qualifiés et dépositaires des injonctions fédérales.

Rappelons qu'au sein du club, la totalité des cadres techniques sont des **membres bénévoles**.

4.2. Exceptionnellement, des cadres techniques (professionnels, fédéraux, intervenants spécifiques) pourront ponctuellement obtenir ce statut lors de journées thématiques (formations, compétitions, sorties).

4.3. Le cadre technique a la responsabilité des membres qu'il encadre. Pour satisfaire cette mission, il peut être amené à prendre des mesures, des directives, des interdictions voire des exclusions temporaires de personnes qui porteraient atteinte à la sécurité d'autres membres ou à leur propre sécurité (une exclusion définitive renvoie à une décision du Conseil d'Administration après enquête et concertation). Une **attitude incompatible avec le fonctionnement du club et avec la sécurité de ses membres peut justifier de la part d'un cadre technique la mise à l'écart de toute personne refusant les consignes et/ou l'autorité légitime du responsable**.

4.4. Tout membre peut prétendre et candidater à une formation (fédérale, professionnelle ou en lien avec les activités du club) qui pourra être partiellement ou totalement financée par le club. Cette candidature sera étudiée et appréciée par le Conseil d'Administration du club qui rendra une décision au regard du **type de demande**, du **demandeur**, des **besoins** et des **ressources** dont dispose le club. Ce faisant, il pourra devenir cadre technique du club.

4.5. Un cadre technique a la possibilité d'être dédommagé, s'il le souhaite, pour le droit d'entrée dans une salle d'escalade privée lors d'une sortie qu'il organise et encadre à la condition de disposer d'un effectif minimal de 8 membres.

4.6. En qualité d'**enseignants bénévoles**, les **cadres techniques responsables des créneaux jeunes** ont la possibilité d'être exonérés des frais d'inscriptions annuels (licence & cotisation) et disposent d'un bon d'achat annuel de 100 € (révisable selon l'inflation) relatif au renouvellement du matériel nécessaire à leurs prérogatives.

4.7. En qualité de **cadres administratifs bénévoles**, les membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire et Adjoints) ont la possibilité d'être exonérés des frais d'inscriptions annuels relatifs à la part club (cotisation).

4.8. Sont considérés comme **membres actifs**, des membres qui n'appartiennent ni aux cadres techniques, ni aux cadres administratifs du club mais qui témoignent d'un investissement et d'une participation supérieure à l'ensemble des membres. Ils peuvent être invités à des réunions du Conseil d'Administration, à participer à l'encadrement d'évènements du club ou participer à des formations (internes ou externes) de cadres. C'est bien évidemment les membres actifs qui seront privilégiés pour intégrer le Conseil d'Administration et/ou les cadres techniques du club.

5. Devoirs du membre

5.1. Le membre du club doit remplir les modalités d'inscription/d'affiliation en totalité c'est-à-dire :

- Compléter dûment sa fiche d'inscription individuelle,

- Rendre un Certificat Médical compatible avec la pratique désirée,
- Prendre connaissance et parapher le règlement intérieur du club,
- Prendre connaissance et signer l'accusé de réception d'assurance FFME/FFH,
- S'acquitter des droits d'inscription (règlement de la licence FFME/FFH et de la cotisation).

5.2. Le membre doit se conformer aux règles établies relatives à l'utilisation de l'installation sportive, au règlement intérieur du club et respecter l'autorité et les consignes des cadres du club en lien avec les recommandations fédérales de la FFME/FFH ainsi que le matériel du club mis à disposition.

5.3. Le membre s'engage à acquérir le plus rapidement possible l'autonomie nécessaire à assurer sa propre sécurité ainsi que celle des autres membres, quel que soit le type d'escalade pratiqué.

Rappelons que la majorité des créneaux proposés aux membres adultes du club s'apparente davantage à des séances libres en autonomie surveillée (par un cadre technique) qu'à de véritables cours dispensés. L'autonomie de chaque membre et de chaque cordée est donc activement recherchée et nécessaire pour un fonctionnement optimal du club.

5.4. Le membre s'engage à réaliser une **vérification croisée** (assureur sur grimpeur et réciproquement) avant chaque ascension sur les points essentiels de sécurité (baudrier, encordement, système d'assurage, verrouillage des connecteurs...).

5.5. Le membre s'engage à informer les cadres du club en cas de doute, de suspicion avéré(s) ou non quant à la sécurité que ce soit pour des raisons techniques, matérielles ou humaines.

5.6. Le membre s'engage à adopter une tenue (correcte et adaptée), une attitude (rigoureuse et digne), un comportement en adéquation avec l'esprit citoyen et sportif.

5.7. Le membre s'engage à utiliser un matériel technique répondant aux normes de sécurité actuelles ainsi qu'à s'équiper progressivement pour devenir matériellement autonome.

5.8. Le membre s'engage à signer à chaque participation à un créneau proposé par le club le registre des présences.

6. Jeunes membres

6.1. Est considéré comme membre jeune du club tout licencié qui participe aux créneaux jeunes et dont l'âge est inférieur à 18 ans (mineurs).

6.2. Légalement sous la responsabilité de leur(s) tuteur(s) légal(aux), la responsabilité du jeune membre est confiée aux cadres techniques lors des cours, des créneaux et des sorties. De fait, le statut de parents ou de tuteurs ne confère aucune prérogative sur l'encadrement des membres jeunes en escalade. Aucune initiative ou intervention de leur part ne pourra être tolérée dans l'enseignement, encadrement, l'animation ou l'entraînement des jeunes, sauf si elle est explicitement autorisée par un cadre technique.

6.3. Le jeune membre s'engage à suivre les cours d'escalade avec assiduité, à être ponctuel et investi dans sa pratique.

6.4. Le jeune membre s'engage à respecter les différents membres du club, le matériel et la structure d'escalade mis à sa disposition, en particulier son cadre technique référent.

7. Interdits

7.1. Il est formellement interdit de grimper ou d'assurer au sein du club sous l'emprise de substances illicites (drogues, stupéfiants), de l'alcool ou tout autre produit altérant la vigilance et la lucidité du membre.

7.2. Il est interdit de grimper au-delà de la limite autorisée (la ligne rouge) sans être assuré.

7.3. Il est interdit de grimper sur des créneaux non définis (programmation du club) et en l'absence de cadres du club.

7.4. Il est proscrit d'utiliser des techniques d'encordement autres que :

- Le **nœud en huit tressé suivi d'un nœud d'arrêt double** (type demi-nœud de double pêcheur / nœud de capucin) : technique vivement recommandée par la FFME/FFH et donc la technique à utiliser par défaut.

- Le **nœud de neuf tressé suivi d'un nœud d'arrêt double** (type demi-nœud de double pêcheur / nœud de capucin).
- Le **nœud de chaise (simple ou double) tressé suivi d'un nœud d'arrêt** (type demi-nœud de double pêcheur / nœud de capucin ou clé Yosemite).

Quelle que soit la technique utilisée, elle doit être maîtrisée par le membre et vérifiable par son partenaire de cordée. Si tel n'est pas le cas, alors on se réfère à la technique d'encordement par défaut.

7.5. Il est interdit de grimper en omettant volontairement d'utiliser un point d'ancrage (dégaines murales ou relais sommitaux).

8. Recommandations

8.1. Le club recommande vivement le recours à des systèmes d'assurance type tubes/plaquettes/paniers ou type auto-freinants (grigri, cinch, eddy, sum, click up ou produits équivalents) plutôt que l'assurance au descendeur type huit ou au moyen d'un mousqueton avec un nœud de demi-cabestan.

8.2. Le club recommande vivement le nœud d'arrêt à réaliser en bout de corde, y compris en Structure Artificielle d'Escalade.

8.3. Le club recommande vivement le port du casque en Structure Artificielle d'Escalade. Rappelons qu'il est obligatoire pour tout membre lors d'une sortie en milieu naturel.

8.4. Le club recommande vivement de venir régulièrement aux créneaux et aux évènements proposés par le club selon une logique d'assiduité et de ponctualité ainsi que de se tenir informé de l'actualité et de la vie associative du club.

Document établi le 1 septembre 2017 par
le Conseil d'Administration du club
Soissons Escalade représenté par
son Président

Le Membre

Nom et Prénom :
Date et lieu :

François GAULIARD

Signature ci-dessus